

Démarche	: Demande d'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique
Organisme	: Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

Formulaire

L'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique prévu à l'article L. 365-3 est délivré par l'autorité mentionnée à l'article R. 365-6 et dans les conditions fixées à cet article, pour une durée de cinq ans renouvelable.

L'agrément peut être délivré pour tout ou partie des activités mentionnées au 2° de l'article R. 365-1 à tout organisme à gestion désintéressée, hors organismes d'habitations à loyer modéré et sociétés d'économie mixte.

Il est accordé après examen des capacités de l'organisme à mener de telles activités, en tenant compte :

1° De ses statuts ;

2° De la compétence sociale, financière, technique et juridique de ses dirigeants et de son personnel, salarié ou bénévole, dans le domaine du logement ou de l'hébergement des personnes défavorisées ;

3° Des moyens en personnel qu'il affecte à chaque activité sur le territoire concerné ;

4° De sa situation financière ;

5° De l'appui qui lui est éventuellement apporté par l'union ou la fédération à laquelle il adhère.

Les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article L. 365-3 consistent en :

a) L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;

b) L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :

-l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;

-l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières

Demande d'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique
existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;

-l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement.

A ce titre, les organismes mentionnés au 8^e du I de l'article L. 312-1 et à l'article L. 322-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que ceux qui participent au dispositif de l'article L. 345-2 du même code sont considérés comme détenteurs de l'agrément mentionné à l'article L. 365-3 pour les activités qu'ils exercent.

c) L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable. Les organismes collecteurs agréés associés de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement mentionnés à l'article L. 313-18 bénéficient de plein droit, sur l'ensemble du territoire national, de l'agrément au titre de cette activité ;

d) La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;

e) La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L. 441-2 ;

1. Identité du demandeur

Nom de l'organisme

Indiquez ici le nom de la structure pour laquelle est déposée cette demande d'agrément.

Adresse de l'organisme

Indiquez ici l'adresse de la structure pour laquelle est déposée cette demande d'agrément

Mail de contact

Les messages relatifs à cette démarche seront envoyés directement depuis cette application. Merci néanmoins de préciser ici une adresse mail de contact en cas de besoin.

Numéro de téléphone de contact

Indiquez ici un numéro de téléphone sur lequel nous pouvons vous joindre en cas de besoin dans le cadre de cette démarche

2. Nature de la demande

Cette demande d'agrément est

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

une première demande

une demande de renouvellement à périmètre constant (géographique ou d'activité)

une demande de renouvellement avec un changement de périmètre (géographique ou d'activité)

Le périmètre géographique de l'agrément sollicité

Cette démarche ne s'adresse qu'aux associations sollicitant un agrément sur plusieurs départements d'Île-de-France. Si vous souhaitez déposer une demande d'agrément pour un seul département, merci de vous adresser directement au service départemental concerné (UD DRIHL ou DDETS).

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Demande d'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique

- Seine-et-Marne
- Yvelines
- Essonne
- Hauts-de-Seine
- Seine-Saint-Denis
- Val-de-Marne
- Val-d'Oise

Le périmètre d'activité de l'agrément sollicité

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Accueil, conseils, assistance pour l'amélioration ou adaptation de l'habitat en faveur des personnes défavorisées ou PA/PH
- Accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou maintien dans le logement
- Assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les TA
- Recherche de logements adaptés
- Participation aux réunions des commissions d'attribution HLM

3. Pièces justificatives de la demande

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Courrier de demande

Déposez ici un éventuel courrier d'accompagnement (obligatoire pour toute nouvelle demande)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Statuts de l'organisme

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Composition du conseil d'administration, du conseil de surveillance et du directoire

Vous veillerez à décrire ici l'activité professionnelle de chacun des membres de ces conseils

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Organigramme, qualification et part des personnel salarié et bénévole

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Décision des instances dirigeantes de solliciter un ou plusieurs des agréments

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Budget de l'année en cours, budget prévisionnel du prochain exercice et comptes financiers des deux derniers exercices clos

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Compte rendu d'activités portant sur les actions concernées

Demande d'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Justification des compétences, sur le territoire concerné, au regard de l'activité pour laquelle vous souhaitez être agréé

Vous pouvez déposer une note de présentation des activités d'intermédiation et de gestion locative sociale réalisées sur les territoires concernés

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Justificatifs d'adhésion à une union ou à une fédération (le cas échéant)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Carte professionnelle prévue à l'article 3 de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce

Lorsque vous entendez exercer l'activité de gérance prévue au b du 3^e de l'article R. 365-1